

pas contraint d'établir votre propre système pour effectuer ces transactions?—R. Eh bien, je suis d'opinion que si vous n'utilisiez pas les moyens que le juge Turgeon a décrits sous le nom de système libre des opérations à terme, il faudrait que vous établissiez un monopole pour la manutention du blé, un système en vertu duquel seul le gouvernement manutenterait le blé.

M. Perley:

D. N'en est-il pas virtuellement ainsi maintenant? Il vous faut un permis pour livrer à la commission, puis il y a le système de contingentement.—R. Cela tient seulement au fait que vos facilités d'emmagasinage seraient peut-être limitées, puis vous devez faire face à la limitation des livraisons en campagne. Je tiens à préciser que le système du contingentement au pays ne s'applique pas seulement au blé de la commission; il s'applique à la fois au blé destiné à la commission et au blé destiné au marché libre.

M. Quelch:

D. Alors, est-il loyal de dire que la commission trouve qu'il est moins coûteux de vendre le blé et d'acheter des options plutôt que de payer des frais d'emmagasinage?—R. D'échanger le blé réel pour des options, oui.

D. Selon toute probabilité, nous pouvons croire que les gens qui achètent ce blé en agissent ainsi parce qu'ils peuvent emmagasiner le blé à meilleur compte que la Commission du blé?—R. Non, je ne crois pas qu'il en soit nécessairement ainsi. La loi assujettit la Commission du blé. C'est le taux sous le régime de la loi.

D. Eh bien, dans les conditions actuelles?—R. Puis-je continuer mes observations, monsieur Quelch? Beaucoup de ces gens qui effectuent des échanges avec nous ne constituent pas des compagnies d'élevateurs dans ce sens qu'ils exploitent des élevateurs publiques comme entreprise publique pour l'emmagasinage du blé. Il y a aussi des compagnies d'élevateurs qui achètent du blé et le transportent à leurs élevateurs, particulièrement dans l'est du Canada. Il y a certaines compagnies d'élevateurs dans l'est du Canada qui possèdent leurs propres navires et transportent leur blé au moyen de ces navires à leurs propres élevateurs. C'est-à-dire, elles achètent le blé comptant, l'échange pour des options, et le gardent sous forme de contrepartie dans leurs élevateurs jusqu'à ce qu'elles l'écoulent.

D. Ne croyez-vous pas que dans les conditions actuelles les frais statutaires pourraient bien être diminués et que les élevateurs auraient encore une bonne marge de bénéfice?—R. Je crois que c'est une question qu'il faudrait poser à ceux qui sont responsables des tarifs d'emmagasinage.

D. A-t-on fait un relevé de toutes les installations d'emmagasinage en vue d'établir le coût total de leur acquisition et de constater l'économie qui serait peut-être acquise à la commission en matière de facilités d'entreposage si l'on en agissait ainsi?

M. DONNELLY: Il en résulterait une perte.

M. QUELCH: Pas dans les conditions actuelles d'emmagasinage.

Le TÉMOIN: J'ignore si l'on a fait un relevé de cette nature, monsieur Quelch.

M. QUELCH: Je me demande si le ministre a connaissance d'un tel relevé.

L'hon. M. MACKINNON: Je n'ai pas connaissance qu'un tel relevé a été fait.

M. Quelch:

D. Ne croyez-vous que si un tel relevé était effectué, la perte dépendrait de l'intérêt payé sur la somme requise pour cette fin? Le gouvernement emprunte de l'argent actuellement au taux de $1\frac{1}{2}$ p. 100. Il perdrait peut-être de l'argent si le taux était de 5 p. 100, mais je crois que nous réaliserions un bénéfice considérable, si le taux était de $1\frac{1}{2}$ p. 100 ou de 1 p. 100, du moins pour la durée de la guerre, et le prix de plusieurs élevateurs serait plus que soldé avant la fin de la